



Règlement de l'édition 2017

Article 1 : Présentation

L'association « Service à la française », association régie par la loi du 1er juillet 1901 – déclarée en préfecture de Bobigny le 17 juillet 2015 et référencée au N° W931014151, dont le siège sociale est situé 141 rue Jean Durand à STAINS (93240), organise un concours dénommé « le Trophée du Maître d'Hôtel » qui, pour l'année 2017, se déroulera le samedi 21 janvier 2017 dans le cadre du SIRHA à Lyon sur l'espace Cuisine en scène dans les conditions ci-après définies.

Article 2 : Participation

La participation au Trophée du Maître d'Hôtel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après désigné Règlement), du principe du trophée et de l'arbitrage des organisateurs pour les cas prévus et non prévus.

Le Trophée du Maître d'Hôtel est ouvert à tous les professionnels des métiers de service (Maître d'hôtel, Assistant maître d'hôtel, Sommelier, Intendant...), âgés de plus de 25 ans (au 1^{er} janvier de l'année de la finale), et en poste dans tous types d'établissements dans la restauration et l'hôtellerie. Pour la finale, ils seront accompagnés de leur commis.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion automatique du Trophée du Maître d'Hôtel, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée à ce titre, ces derniers se réservant le droit de poursuivre toute participation frauduleuse et d'annuler tout gain lié à ce type de participation.

La participation au Trophée du Maître d'Hôtel est gratuite.

Pour participer, les candidats devront remplir le bulletin d'inscription, répondre aux 3 questions, envoyé une vidéo mis à leur disposition par les organisateurs sur le site internet : www.letropheedumaitredhotel.com ; comportant notamment leur coordonnées personnelle (numéro de téléphone, adresse email...). Toute inscription incomplète ou erronée sera refusée et entraînera l'exclusion du candidat du Trophée du Maître d'Hôtel.

Article 3 : Déroulement du Trophée du Maître d'Hôtel

Le Trophée du Maître d'Hôtel se déroule mars 2016 à janvier 2017 selon le calendrier défini ci-après :

- de mars 2016 à juin 2016 inscription en ligne sur le site www.letropheedumaitredhotel.com
- le 4 octobre 2016 demi-finale à Paris
- le 21 janvier 2017 finale au SIRHA à Lyon sur l'espace Cuisine en scène

a) Principe du concours

Ce concours vise à évaluer les capacités des candidats dans tous les domaines liées aux Art de la table et Arts du service. Il se déroule en trois temps.

b) Sélection des demi-finalistes : mars / juin 2016

L'appel à candidature se déroulera de mars à juin 2016. Les candidatures se feront sur le site : www.letropheedumaitredhotel.com et seront constituées des éléments suivants :

Se présenter au format vidéo en répondant à trois questions, écrire une lettre de motivation, indiquer les trois dernières maisons où le candidat a travaillé. Si un seul des éléments demandés ci-dessus et manquant la candidature ne pourra pas être retenue.

Le jury est souverain en ce qui concerne le choix des candidats, sous réserve d'un panel varié d'établissements et de profils représentés. Aucune réclamation du fait de la sélection ou non d'un candidat ne sera acceptée ou étudiée par les organisateurs

Les délibérations du jury constitué par le bureau d'organisation du Trophée et les deux co-présidents du Trophée se dérouleront 1^{ère} quinzaine de juillet 2016. Le comité d'organisation retiendra au maximum vingt demi-finalistes. Les résultats seront mis en ligne à l'issue des délibérations sur le site internet du Trophée du Maître d'Hôtel et la page Facebook.

Les candidats sélectionnés seront informés individuellement par téléphone ou email par les organisateurs.

c) Demi-finale : octobre 2016

Les candidats issus des sélections participeront à la demi-finale qui se déroulera à Paris le 4 octobre 2016 au Lycée Albert de Mun Paris 7^e. Les candidats devront se présenter dans leur tenue professionnelle sans signe distinctif d'appartenance à un établissement. Ils devront également se munir de tout leurs petits matériels : stylo, limonadier, coutellerie, etc....

Chaque candidat est convoqué le mardi 4 octobre à 8h30. Une convocation officielle sera envoyée à chaque candidat au plus tard fin août.

Les épreuves se dérouleront de 9h30 à 12h30 à travers cinq ateliers :

- ❖ Atelier 1, diaporama, questions de culture générales liées à la restauration
- ❖ Atelier 2 découpe d'un lapin rôti entier, service et présentation d'une assiette avec garniture et saucière
- ❖ Atelier 3 épreuve olfactive, dégustation et présentation d'un vin à ses collaborateurs
- ❖ Atelier 4 épreuve d'Anglais sur le thème les Arts de la table et Art de vivre à la française conversation de 5 à 10 minutes
- ❖ Atelier 5 le Maître d'hôtel, savoir être et transmission, épreuve orale

À l'issue des cinq épreuves six candidats au maximum seront sélectionnés pour la finale et deux candidats en liste complémentaire. Les résultats de la demi-finale seront dévoilés le 5 octobre en ligne sur la page Facebook et le site : : www.letropheedumaitredhotel.com . Chaque candidat finaliste sera informé individuellement soit par téléphone, soit par mail par un membre du comité d'organisation

Les éventuels frais de transport, frais de restauration et d'hôtellerie sont à la charge des candidats.

d) Finale : janvier 2017

La finale se tiendra à Lyon le 21 janvier 2017 dans le cadre du salon du SIRHA sur l'espace cuisine en scène. Les candidats devront se présenter dans leur tenue professionnelle sans signe distinctif d'appartenance à un établissement. Ils devront également se munir de leurs matériels comme indiqués dans les sujets.

Les 6 finalistes se présenteront simultanément aux six ateliers :

- Atelier 1 : Présentation d'une table
- Atelier 2 : Art floral
- Atelier 3 : Correction d'une carte et commercialisation d'une carte
- Atelier 4 : Alliance mets et vins
- Atelier 5 : Réalisation d'un travail au guéridon
- Atelier 6 : Service d'une boisson chaude et d'un cocktail de fin de repas

Les résultats seront annoncés par les deux co-présidents du jury lors de la remise des prix qui se fera à l'issue des 6 épreuves sur l'espace cuisine en scène.

Ils seront également mis en ligne sur la page Facebook et le site internet du Trophée du Maître d'Hôtel.

Les éventuels frais de transport, frais de restauration et d'hôtellerie sont à la charge des candidats.

Article 4 : Dotations

Les dotations sont composées de produits d'arts de la table et autres cadeaux des partenaires du Trophée du Maître d'Hôtel.

Le lauréat de l'édition 2017 recevra le prix d'or du Trophée du Maître d'Hôtel. Les candidats en deuxième et troisième positions se verront décerner le prix d'argent et de bronze du Trophée du Maître d'Hôtel

Ces dotations ne sont pas interchangeable ou échangeables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les gagnants s'engagent à accepter les dotations telles que proposées sans possibilité d'échange ni de contre-valeur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par les organisateurs, pour des raisons indépendantes de leur volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourra être réclamée.

Article 5 : Autorisation

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leur(s) vidéo(s) et/ou photo(s), y compris celle(s) de la (des) table(s) qu'ils auront dressées. Les participants autorisent également les organisateurs à diffuser ces vidéos et/ou photos dans le cadre de la communication faite autour du Trophée du Maître d'Hôtel sur leur site Internet ou tout autre support pendant la durée de la présente édition et de ses éditions ultérieures sans que cette utilisation ne donne lieu à un quelconque droit et/ou rémunération

Les participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom, prénom, ville et département de résidence ainsi que de leur photographie, y compris celle(s) de la (des) table(s) qu'ils auront dressées, sur les sites Internet et dans les publications des organisateurs ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée à la présente édition du Trophée du Maître d'Hôtel ou à ses éditions ultérieures. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Association service à la française 141 rue Jean Durand 93240 STAINS.

Article 6 : Acceptation/ Dépôt du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat, sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Il a été déposé le xxxx 2016 à l'étude de Maître Jean-Louis Hauguel, 14, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par les organisateurs ou par toute personne à laquelle ils délègueraient cette faculté. De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement.

Article 7 : Réclamation par les candidats

Les organisateurs examineront toute demande dûment motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours après la publication des résultats. Toute réclamation tenant à la notation des jurés sera irrecevable.

Article 8 : Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage causé par un candidat, un accompagnateur ou un tiers dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du Trophée du Maître d'Hôtel à lui-même, à un autre candidat, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition. Les organisateurs ne sauraient engager leur responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, qu'ils soient obligés de procéder à la modification ou l'annulation de certaines épreuves du Trophée du Maître d'Hôtel.

Article 9 : Modification/Annulation du concours

Les organisateurs se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Trophée du Maître d'Hôtel, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre préalablement à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'appel de Paris.